Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-242500361-20200910-D005309I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 10 septembre 2020

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 00.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h40.

Etaient présents :

Amagney: M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 10) Audeux: Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon: Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'au 5), M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 10), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Busy: M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. René BLAISON Champagney: M. Olivier LEGAIN Champoux: M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Chaucenne: Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Chevroz: M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND La Chevillotte: M. Jean-Luc BARBIER La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle: M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Thise: M. Loïc ALLAIN Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Etaient absents:

Besançon: M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Franois: M. Emile BOURGEOIS Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants: J-M. FAIVRE, S. GHARET, M. LAMBERT, C. MICHEL, T. PETAMENT (à partir du 11), Y. POUJET, A. TERZO, J-F. MENESTRIER, P. CORNE, M. VIPREY

Mandataires: L. FAGAUT, H. ALEM, C. VARET, N. BODIN, L. MULOT (à partir du 11), M. ZEHAF, C. LIME, S. RUTKOWSKI, T. JAVAUX, P. SIMONIN

Délibération n°2020/005309

Rapport n°13 - Interreg franco-suisse ARC HORLOGER Convention interpartenariale modifiée

Interreg franco-suisse ARC HORLOGER Convention interpartenariale modifiée

Rapporteur: Nathan SOURISSEAU, Conseiller Communautaire Délégué

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire				
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Coopérations »	Montant du budget 2020 : 90 000 € Montant de l'opération : 260 240,32 € dont 132 179,30 pour GBM répartis sur 2021 et 2022			

Résumé:

Le projet Interreg France Suisse ARC HORLOGER, porté conjointement par GBM et arcjurassien.ch, s'inscrit dans la continuité de la candidature franco-suisse des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La mise en œuvre se déroule entre mars 2020 et décembre 2022. Une convention interpartenariale a été jointe au dossier Interreg, déposé en mai 2020. Elle mentionne les éléments budgétaires tels qu'ils étaient connus début mars et doit donc être corrigée pour être conforme au budget prévisionnel du dossier déposé.

I. Contexte et objectifs du projet

En mars 2019, la France et la Suisse ont déposé la candidature conjointe des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La réponse de l'UNESCO est attendue fin 2020. La démarche, pilotée côté français par Grand Besançon Métropole et le PETR du Pays horloger, repose sur le consentement des communautés d'acteurs : les artisans horlogers, les personnels et élèves/étudiants des formations en horlogerie, les personnels des musées. L'effervescence transfrontalière et l'attente suscitée au sein de ces communautés par la candidature sont inédites. Les savoir-faire sont également sources de fierté pour les habitants de l'Arc jurassien franco-suisse. Ils constituent un potentiel de développement touristique indéniable. Toutefois, sans coordination pérenne et transversale, la dynamique entre acteurs ne perdurera pas et les mesures de sauvegarde inscrites dans le dossier de candidature ne sauront être mises en œuvre. C'est pour ces raisons que GBM et arcjurassien.ch (association fédérant les quatre cantons frontaliers) ont joint leurs forces en élaborant un projet INTERREG France Suisse permettant de satisfaire ces besoins.

Le projet Interreg France Suisse intitulé « ARC HORLOGER : coordonner et pérenniser la transmission et la promotion des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art dans l'Arc jurassien franco-suisse » répondra à plusieurs objectifs :

- créer une structure de coordination transfrontalière pérenne ;
- développer des supports de promotion à l'intention du grand public et des outils d'animation des communautés :
- mettre en œuvre les premières mesures de sauvegarde annoncées dans la candidature UNESCO.

ARC HORLOGER sera mis en œuvre entre mars 2020 et décembre 2022.

II. Modalités du partenariat

La particularité du programme Interreg France Suisse est d'avoir deux chefs de file. GBM est chef de file côté français. Arcjurassien.ch, association fédérant les quatre cantons frontaliers, sera chef de file côté suisse. Les partenaires sont la Ville de Besançon/musée du Temps, le PETR Pays horloger et le Musée International de l'Horlogerie de La Chaux-de-Fonds.

Les chefs de file affecteront chacun une personne à temps partiel à la conduite du projet. Ils ont une responsabilité commune dans le pilotage de l'ensemble des actions. Les autres partenaires interviennent prioritairement sur l'action qui les concerne et y affectent les moyens humains et financiers nécessaires. L'Office fédéral de la culture, ayant conduit la candidature UNESCO pour la partie suisse, assurera un rôle transversal dans ARC HORLOGER, notamment en faisant le lien avec les communautés dans la mise en œuvre des différents work packages. Le pilotage des différents lots a été réparti comme suit :

- création d'une structure de coordination transfrontalière : GBM et arcjurassien.ch
- création d'outils d'animation et de communication : arcjurassien.ch
- préfiguration d'un portail d'orientation documentaire : PETR Pays horloger
- constitution d'un fonds photographique des savoir-faire : Ville de Besançon/musée du Temps et Musée International de l'Horlogerie
- forum de la formation : GBM

Une convention inter partenariale entre partenaires français a été déposée conjointement avec le dossier de demande de financement. Celle-ci définit les modalités de partenariat entre le chef de file et ses partenaires français ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives dans la réalisation du projet. En tant que chef de file, GBM présente, au nom de tous les partenaires français, la demande de subvention provenant du FEDER pour la réalisation du projet. GBM sera responsable du projet vis à vis de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification. GBM sera par ailleurs coordonnateur des autres partenaires français co-signataires de la convention inter partenariale. La convention précise également la nature de l'autofinancement. Pour GBM, celui-ci consiste uniquement en la valorisation du personnel interne.

III. Budget et plan de financement prévisionnels modifiés

La convention interpartenariale a fait l'objet d'une délibération au dernier Conseil communautaire de la mandature précédente, le 2 mars 2020. Il s'agit d'une pièce obligatoire du dossier Interreg qui a dû être présentée très en amont de la date limite de dépôt, le 29 mai 2020. C'est pourquoi le budget et le plan de financement prévisionnels qui figurent dans la convention initiale n'étaient pas définitifs. Afin de les rendre conformes au dossier déposé, la convention doit être modifiée.

Les modifications sont les suivantes :

Budget prévisionnel

	Convention initiale	Convention modifiée	
Budget prévisionnel global	604 266,38 €	669 331,21 €	
- Dont part suisse	362 569,09 €	409 090,89 €	
- Dont part française	241 697,29 €	260 240,32 €	
Dont part GBM	109 397,49 €	132 179,30 €	

Plan de financement prévisionnel

	Convention initiale		Convention modifiée			
	GBM	Musée du temps	Pays horloger	GBM	Musée du temps	Pays horloger
Autofinancement						
20% minimum	21 879,50 €	15 657,88 €	10 802,08 €	26 435,86 €	15 144,76 €	12 318,03 €
Interreg 65%	71 108,37 €	50 888,11 €	35 106,76 €	85 916,55 €	49 220,44 €	34 019,23 €
Autres financements						
(15% max.)	16 409,62 €	11 743,41 €	8 101,56 €	19 826,89 €	11 358,56 €	6 000 €
Total	109 397,49 €	78 289,40 €	54 010,40 €	132 179,30 €	75 723,76 €	52 337,26 €

Le co-financement Interreg couvre entièrement les frais de personnel de GBM pour ce projet (0,5 ETP). Les autres co-financements ont été sollicités auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté (9 814,85 €) et de l'Etat (FNADT, 10 012,04 €). En tant que chef de file français, la totalité de la

subvention Interreg pour la partie française lui sera versée, soit 169 156,22 €. GBM reversera la part de la subvention revenant aux partenaires. Cette part représente un volume de 83 239,67 €. GBM demandera le retraitement des dépenses portées par ses soins auprès de l'État au titre de la contractualisation financière.

L'incidence sur le budget de fonctionnement de GBM au regard de la contractualisation financière avec l'Etat sera certaine mais réduite compte tenu de la répartition des dépenses sur deux exercices budgétaires.

Le caractère structurant de ce projet confortera le positionnement de GBM dans l'espace de coopération économique et culturel avec la Suisse, désormais reconnu aussi bien par les acteurs clefs suisse (Office fédéral de la culture, les cantons frontaliers) que par la Région, notamment dans le projet de SRADDET.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet ainsi modifié ;
- approuve le nouveau plan de financement ;
- autorise Madame la Présidente à :
 - signer la convention inter partenariale modifiée avec la Ville de Besançon/Musée du Temps et avec le PETR du Pays horloger;
 - · signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du projet.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

1 er Vice-President

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 116 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0